

---

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE ( A conserver)

---

### 1- Admission.

Les enfants, dont l'état de santé et de maturation physique et psychologique constaté par le médecin est compatible avec la vie collective en milieu scolaire, peuvent être admis à l'école maternelle, s'ils sont âgés de 3 ans au 31 décembre de l'année en cause.

Les enfants ayant 6 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours doivent être obligatoirement présentés à l'école élémentaire à la rentrée scolaire.

Le directeur procède à l'admission sur présentation du certificat d'inscription délivré par le Maire, du livret de famille et d'un certificat médical attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifiant d'une contre-indication. En cas de changement d'école, un certificat de radiation et le dossier scolaire émanant de l'école d'origine doivent être présentés.

Le directeur est responsable de la tenue du registre des élèves inscrits. Il veille à l'actualisation et à l'exactitude des renseignements qui figurent sur ce document. **C'est pourquoi il est indispensable de communiquer tout changement dans la vie familiale ou dans les coordonnées de la famille.**

### 2- Assurance scolaire.

(NOUVEAUTE)

Votre enfant est assuré dans le cadre de l'adhésion à l'U.S.E.P prise par l'école. Cette assurance comprend la responsabilité civile et « l'individuel accident ». Les familles n'ont plus besoin de prendre de contrat d'assurance scolaire pour leur enfant.

### 3- Fréquentation et obligation scolaire.

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière, souhaitable pour le développement de l'enfant et pour l'acquisition des apprentissages, le préparant ainsi à recevoir la formation donnée à l'école élémentaire. Sans régularité dans la fréquentation, le directeur pourra rayer l'élève de la liste des inscrits.

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, y compris les samedis matins non-libérés. Les vacances ne peuvent être prises en dehors des dates officielles fixées par décret et publiées au bulletin de l'Education Nationale.

De même, les convictions religieuses ne sauraient justifier des absences autres que celles liées aux fêtes légales prévues par le bulletin officiel.

Les absences sont consignées par demi-journée dans un registre tenu par l'enseignant.

En cas d'absence, les familles sont tenues d'informer l'enseignant dans les 48 heures et d'en faire connaître le motif. Si l'absence est prévue à l'avance, il serait souhaitable d'en avertir l'enseignant. Merci de téléphoner aux heures de récréations (10h30-10h45 et 15h15-15h30 en élémentaire, 10h15-10h45 et 15h00-15h30 en maternelle ).

A la fin de chaque mois, le directeur d'école signale à l'inspecteur d'académie les élèves dont l'assiduité est irrégulière (4 demi-journées sans motif légitime).

Des autorisations d'absences ou de sorties de l'école avant la fin des cours peuvent être accordées exceptionnellement par le directeur de l'école à la demande écrite des familles. Toute absence d'un élève inscrit à l'étude ou à la cantine doit être signalée auprès de la municipalité.

### 4- Horaires.

Maternelle : 8H45 - 11H45 - 13H30 - 16H30

Elémentaire : 9H00 - 12H00 - 13H45 - 16H45

Les portes des écoles sont ouvertes 10 minutes plus tôt.

La classe de CP située à l'école maternelle fonctionne avec les mêmes horaires que celle-ci (même lieu).

Les enfants ne doivent *en aucun cas* pénétrer dans les locaux scolaires en dehors de ces horaires ( y compris dans la cour pour jouer au basket ou autre...) et avant que l'enseignant de service n'en ait donné le signal, même si les portes sont ouvertes. De même, ils ne peuvent ni ressortir ni quitter ces lieux avant l'heure de la fin des cours.

La responsabilité des enseignants ne s'exerce que pendant les heures réglementaires et cesse dès que les élèves ont franchi la porte extérieure de l'enceinte scolaire en dehors de ces mêmes heures.

En maternelle, les enfants doivent être accompagnés par un adulte ou un élève du secondaire jusque dans leur classe (ou dans la cour selon l'endroit d'accueil) et confiés à leur enseignant. Aucun enfant ne rentre seul chez lui. Il est remis à ses parents ou à la personne (adulte ou élève du secondaire) nommément désignée sur la fiche de renseignements (tout changement doit être signalé par écrit).

L'exclusion temporaire d'un enfant, pour une période ne dépassant pas une semaine, peut-être prononcée par le directeur, après avis du conseil des maîtres et du conseil d'école, en cas de négligences répétées ou de mauvaise volonté évidente des parents pour respecter les horaires fixés par le règlement de l'école.

## **5- Vie scolaire.**

La laïcité, principe constitutionnel de la République, est un des fondements de l'école publique.

La loi s'applique à l'intérieur des écoles et à l'ensemble des activités placées sous la responsabilité des enseignants, sorties scolaires notamment. Le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse est interdit.

L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même, les élèves comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole, qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant ou à tout autre membre de la communauté scolaire (ATSEM, Aide-Educateur...), et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

En cas de difficultés graves dans le comportement ou le travail scolaire, la situation de l'enfant, après concertation avec la famille, pourra être soumise à l'examen de l'équipe éducative qui, sous la présidence du directeur, envisagera toutes mesures appropriées.

## **6- Sécurité et hygiène.**

Selon la réglementation en vigueur, des exercices de sécurité et d'évacuation ont lieu régulièrement.

Un Projet Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) face aux risques majeurs (tempête, inondation...) a été élaboré conjointement avec la municipalité et approuvé par le conseil d'école. Les modalités en cas d'alerte seront communiquées aux familles lors de sa mise en œuvre.

Les élèves accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté. Ils seront en particulier indemnes de parasites et exempts de possibilité de contagion, faute de quoi, et après intervention du service de santé scolaire, une éviction temporaire peut être prononcée par le médecin scolaire.

Les enfants fiévreux ou souffrants ne peuvent être accueillis à l'école ou gardés dans les classes pendant les récréations (surveillance impossible). Il est rappelé que les enseignants ont l'interdiction d'administrer des médicaments aux enfants. Seuls les élèves porteurs de maladies chroniques (asthme, allergies...) peuvent bénéficier de la prise de médicaments dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) signé par toutes les parties concernées, dont le médecin de l'E.N. Se renseigner auprès du directeur.

Il est donc indispensable d'informer les enseignants de tout problème d'ordre médical concernant votre enfant.

Pour des raisons d'hygiène, il est interdit d'apporter des tétines ("totottes") à l'école maternelle.

Il est formellement interdit d'apporter à l'école tout objet dangereux ou pouvant le devenir (allumettes, briquets, objets tranchants, parapluies, etc...), argent, bonbons... L'usage de dispositif laser est strictement interdit.

La liste n'est évidemment pas exhaustive!

De même, il est très fortement déconseillé d'amener des jeux ou des jouets personnels (perte, bris, vols...).

Lorsque un enfant porte des lunettes, les familles doivent déclarer par écrit s'il doit les conserver pendant toutes les activités de la journée (récréations, éducation physique...).

### En récréation :

Il est interdit aux élèves de sortir de l'école, de pénétrer dans les classes sans autorisation, de jouer dans les toilettes, sur la terrasse près de la salle des fêtes, sur la table de ping-pong, de passer sous le grillage.

Sont également interdits tous les jeux brutaux ou dangereux (lancer de marrons, jet de sable, cailloux...).

Les jeux de balles et de ballons sont autorisés sauf le football dans la cour CM.

Le port de boucles d'oreilles, broches et autres bijoux est vivement déconseillé (blessure, perte...).

Dans les rangs, on circule en silence et sans bousculades.

**Tout enfant qui se blesse, même légèrement, doit le signaler immédiatement à l'enseignant de service.**

### **7- Charte informatique et internet.**

Cette charte a pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation de l'informatique et d'internet dans le cadre des activités de l'école. Elle s'appuie sur les lois et textes en vigueur.

La charte informatique précise les règles et obligations qui s'appliquent à toute personne (élève, enseignant, aide-éducateur, ATSEM...) autorisée à utiliser le matériel informatique de l'école, en rappelant notamment que l'utilisation des moyens informatiques de l'école a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement ou de documentation.

La charte Internet a pour objectif de faire adopter aux élèves une attitude citoyenne face aux informations véhiculées par les outils informatiques, les consultations restant à usage pédagogique.

Cette charte est consultable à l'école, et présentée au conseil d'école.

Cette charte devra être signée par chaque adulte utilisateur, par chaque élève ainsi que par les parents.

### **8- Propreté des locaux.**

Elle est l'affaire de tous!

Il s'agit avant tout de faire preuve de civisme et de respect, tant vis à vis des locaux et du matériel mis à notre disposition, que du personnel communal qui entretient chaque jour notre école.

Par conséquent, on ne jette pas de papiers ailleurs que dans les poubelles (penser aux poubelles "bleues" pour le recyclage), on n'écrit pas sur les murs ou sur les tables, on respecte les espaces verts...

### **9- Recommandations importantes.**

Marquer les vêtements des enfants.

En maternelle, penser à habiller vos enfants de manière simple et pratique (éviter les chaussures à lacets, les bretelles de pantalon...).

Tout enfant dispensé de sport (certificat médical obligatoire) est placé sous la responsabilité d'un autre enseignant pour la durée de l'activité.

---

**Les enseignants sont à la disposition des parents sur rendez-vous.**

**Le directeur reçoit les lundis et jeudis, toute la journée, sur rendez-vous.**

---

*Ce texte, rédigé dans l'intérêt des enfants et de tous les acteurs de la communauté scolaire, a été élaboré à partir du nouveau Règlement Départemental 77 des Ecoles, édité par l'Inspection Académique de Seine et Marne le 2 décembre 2004.*

---

# NOTE D'INFORMATIONS

---

## SAMEDIS LIBERES :

- 2005 : 24/09 22/10 12/11 19/11

- 2006 : 28/01 - 25/02 - 25/03 - 29/04 - 06/05 - 27/05 - 03/06 - 17/06

---

## ELECTIONS AU COMITE DE PARENTS :

- Samedi 15 octobre 2005.

Faites vous connaître auprès de M.Védie, directeur, ou des associations de parents d'élèves.

---

## COOPERATIVE SCOLAIRE :

Une somme de **21 €uros par élève ( 12 € à partir du deuxième enfant et pour les suivants)** serait souhaitable afin de participer aux diverses activités organisées par les enseignants telles que les sorties, les visites, achats pour la classe...( voir courrier d'information joint).

Chèque à l'ordre de l' « Association sportive USEP La Tirelire».

MERCI D' AVANCE.

---

## OPERATION "PORTES OUVERTES":

....., classe de ....., recevra les parents en classe pour une  
réunion d'informations le .....

=====

**NOM :**

**PRENOM :**

**CLASSE :**

Je soussigné, ..... déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école de Chauconin-Neufmontiers.

**Date :**

**Signature :**

---

## La pratique sportive est obligatoire à l'école .

Je soussigné, ....., m'engage à fournir un certificat médical en cas de contre-indication, même temporaire (obligatoire).

**Date :**

**Signature :**

---

**Autorisez-vous la diffusion de vos coordonnées personnelles auprès des associations de parents d'élèves ?** (entourer la réponse) **OUI - NON**

---

**PHOTOGRAPHE : Jeudi 15 septembre après-midi pour les élémentaires.**

**Jeudi 15 septembre matin pour les maternelles.**

Je soussigné, ....., autorise la prise de photos de mon enfant dans le cadre des activités scolaires.

**oui / non**

**signature des parents:**